

MAIRIE DE BAVANS  
01 AOUT 2012  
COURRIER REÇU



**Décision du Maire N° 04/2012**

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

**Objet : Signature de la Convention de mise à disposition partielle et gratuite à l'entreprise ACCOFORET sise à ARCEY (25750), du site de dépôts provisoires de la carrière communale N°2.**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature de la Convention de mise à disposition partielle et gratuite à l'entreprise ACCOFORET sise à ARCEY (25750), du site de dépôts provisoires de la carrière communale N°2 pour l'exploitation du dépôt de déchets verts.

La Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 renouvelable par avenant.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

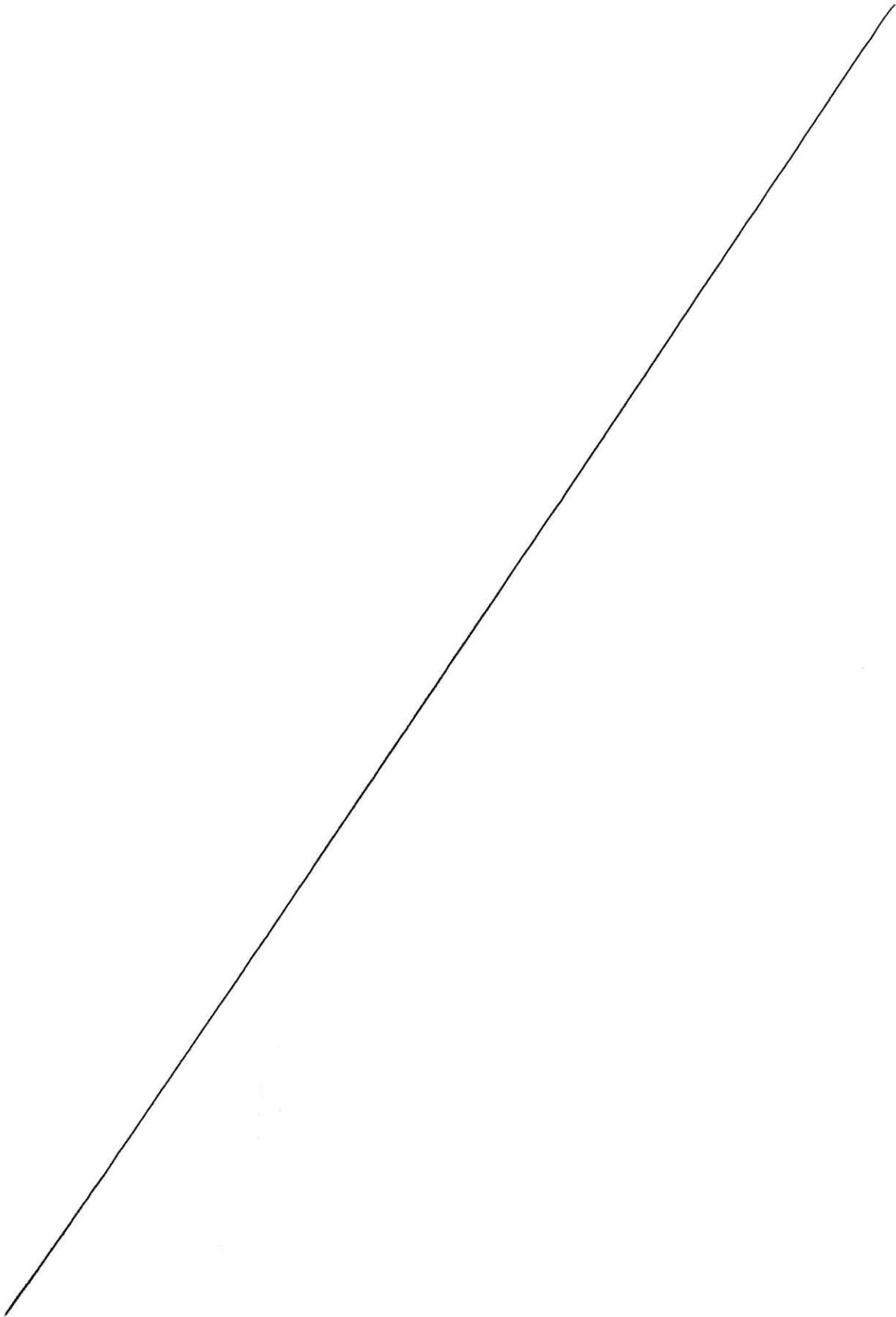
Fait à Bavans le 24 mai 2012

**Le Maire,  
Pierre KNEPPERT**



SOUS - PREFECTURE  
- 1 AOUT 2012  
MONTBELIARD







Commune de BAVANS

Services Techniques  
Ateliers Municipaux

Traitement des déchets verts (arbres, arbustes, branchages...)

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SITE DE DEPOTS PROVISOIRES DE LA CARRIERE COMMUNALE, ROUTE DE MONTENOIS

Nos ref. MM/HB



Entre les soussignés :

- Commune de BAVANS (25550) représentée par son Maire, Monsieur Pierre KNEPPERT.
- Entreprise ACCO-FORET, représentée par son Directeur Monsieur MAILLOT Etienne, 7 rue des Pinsons à ARCEY (25750)

Il a été convenu ce qui suit:

### Préambule :

- Le service des Ateliers Municipaux génère, de par ses activités parcs et jardins, des volumes importants de déchets verts: arbres abattus, taille des arbres et arbustes, branchages... Ces déchets étaient, jusqu'à présent, évacués à la déchèterie spécialisée de PMA à Vieux-Charmont.
- L'entreprise se propose, de par son offre de service n° D-2012-06-005 en date du 10 juin 2012, ci annexée à la présente convention, de broyer ces déchets pour une utilisation qui lui est propre moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 1 500€TTC, non révisable.

La présente Convention stipule et entérine les articles suivants:

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales

La commune de Bavans met à la disposition partielle et gratuite de l'entreprise ACCO-FORET, l'occupation de la carrière N°2 et l'exploitation du dépôt de déchets verts. La carrière, lieu de tri des déchets inertes réutilisables, est situées sur les parcelles cadastrées AN 384 et 388, lieu-dit "Champs Chevautraie".

Les activités de l'entreprise ne doivent pas entraver l'accès de la carrière aux véhicules communaux. Tout aménagement sera soumis à l'accord de l'autorité municipale.

Pour réaliser ses activités, l'entreprise aura, sous sa responsabilité, les moyens d'ouverture et fermeture du portail de la carrière.

### Article 2 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.

Dans tous les cas, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

### Article 3 : Nature juridique

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal.

Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation partielle, non d'un bail, et que l'entreprise renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux.



Mairie, 1 rue des Fleurs

25550 BAVANS

téléphone :

03.81.96.26.21.

06.85.25.34.54.

télécopie :

03 81 96.23.85.

mél.

mairiebavans@wanadoo.fr



**Article 4 : Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'entreprise s'interdit de sous-louer tout ou partie de sa mission et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

**Article 5 : Assurances**

L'entreprise devra être assurée pour l'ensemble de ses activités sur le domaine privé de la commune et devra fournir une copie de l'attestation d'assurance.

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Fait à Bavans, le 30 juin 2012

Monsieur le Directeur de l'entreprise  
ACCO-FORET

Etienne MAILLOT

Monsieur le Maire,

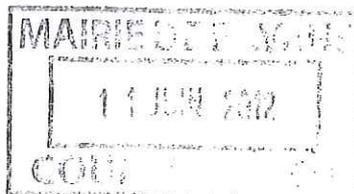
Pierre KNEPPERT



SOUS - PREFECTURE

- 1 AOUT 2012

MONTBELIARD



7, rue des Pinsons - 25750 ARCEY  
Tél./Fax : 03 81 93 19 43 - Port. 06 08 82 38 12

R.C.S N° SIRET 48999734600015 APE 0240Z - C  
SARL au Capital de 15 000 € - N° TVA CEE : FR 21489997346

COMMUNE DE BAVANS  
01 RUE DES FLEURS

25550 BAVANS

## DEVIS

N° Devis: D-2012-06-005

Date de création: 10/06/2012  
Durée de validité: 30 jours

### GESTION DE PLATEFORME DES DECHETS FORESTIERS

Référence	Désignation	Tx	Qte	Unité	PU. HT	Montant HT
	<p><b>OFFRE VALABLE POUR UNE PERIODE D'ESSAI D'UNE SAISON</b></p> <p><b><u>JUSQ'AU 30 AVRIL 2013</u></b></p> <p><b><u>SUIVANT LE VOLUME TRAITE ET LA VALEUR DE CE PRODUIT</u></b></p> <p><b>GESTION DES DECHETS DE TAILLE ET D'ELAGAGE</b></p> <p>BROYAGE A RYTMES REGULIER ( EN HAUTE SAISON ) ET A DEMANDE EN SAISON CREUSE <u>LES BRANCHAGES DEPOSES NE DEVRONT PAS ETRE POUSSÉS D'AUCUNE MANIERE</u></p> <p>POUR LE BON DEROULEMENT DE CETTE OFFRE L'ENTREPRISE DEVRA DISPOSER D'UN ACCES LIBRE A TOUT MOMENT NECESSITANT LA POSSESSION D'UNE CLE DURANT LA VALIDITE DE CE CONTRAT</p> <p>LES PRODUITS DEPOSES NE DEVRONT <u>CONTENIR NI PIERRES NI FERRAILLES NI MATIERES NILON POUVANT ENDOMMAGER LES DIFFERANTS MATERIELS UTILISES (COUTEAUX ROULEMENTS)</u></p> <p><b><u>LE NON RESPECT DE CETTE CLAUSE METTRA FIN IMMEDIATEMENT A LA PESTATION CITEE</u></b></p>					

SOUS-PREFECTURE  
- 1 AOUT 2012  
MONTBELIARD



Référence	Désignation	Tx	Qte	Unité	PU. HT	Montant HT
BBRA	<p><b>LES DECHETS SERONT <u>PRE-TRIES</u> DE LA MANIERE SUIVANTE</b></p> <p><b>1°) <u>REMANENTS D'ABATTAGE ET ELAGAGE</u> TOUTES ESSENCES ET TOUS DIAMETRES</b></p> <p><b>2°) <u>DECHETS DE TAILLE ANNUELLE</u> (LAURIERS TUYAS) A L'EXEPTION DES RAMASSAGE DE FEUILLES ET TONTES</b></p> <p><b><u>CES 2 CATEGORIES</u> DE PRODUITS NE DEVRONT <u>IMPERATIVEMENT PAS ETRE MELANGEES</u></b></p> <p>CAR TRAITEE PAR DES ACCESSOIRES DIFFERENTS</p> <p><b>LE NON RESPECT DE CE TRI PEALABLE REMETTRA EN CAUSE CETTE OFFRE</b></p> <p>BROYAGE ET EVACUATION POUR RETRAITEMENT</p> <p>BROYAGE DES BRANCHES</p>	1	1,00	FFAIT	1 254,18	1 254,18

SOUS - PREFECTURE  
- 1 AOUT 2012  
MONTBELIARD

Récapitulatif TVA				Total HT	1 254,18
Taux	Total HT	Total taxes	Valeur du taux	Total TVA	245,82
1	1 254,18	245,82	TVA 19.60	<b>Total à payer</b>	<b>1 500,00</b>

En cas d'acceptation merci de nous retourner un exemplaire du devis daté et signé avec la mention "BON POUR ACCORD"

*Bon pour accord*  
*Le maire Pierre KNEPPEL*  
*Bavans le 19 juin 2012*

